Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250304-D2025-052-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2024/56 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MARVILLE LES BOIS, COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MARVILLE

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-052

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 7c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
Vu *la délibération du bureau communautaire du 09 septembre 2024 n°BC2024-164 portant attribution du marché n°2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, au groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) pour un montant estimatif de 1 786 269,60 € HT et pour une durée de 8 mois comprenant 2 mois pour la période de préparation et 6 mois de délai d'exécution des travaux,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'afin de mener à bien la mission il est nécessaire d'acter des optimisations techniques sur la réalisation des branchements de canalisation en proposant la mise en place de tuyaux PVC CR16 Ø160 en remplacement des canalisations de branchement en fonte Ø150, afin de faciliter la mise en œuvre et d'éliminer la pièce de jonction entre le tuyau fonte et la boîte de branchement, réduisant ainsi le risque de fuites,
Considérant que ces modifications entrainent une moins-value de 18 632,00 € HT, soit – 1,04 %, par rapport au montant initial portant le montant estimatif du marché à 1 767 637,60 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/56 relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, avec le groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) ayant pour objet la mise en place de tuyaux PVC CR16 Ø160 en remplacement des canalisations de branchement en fonte Ø150 afin de réduire le risque de fuites, entrainant une moins-value de 18 632,00 € HT, soit – 1,04 %, par rapport au montant initial portant le montant estimatif du marché à 1 767 637,60 € HT avec la société SARC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SARC, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04/03/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04/03/2025